



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-081

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250424-VI-DEC-2025-081-AU  
Date de télétransmission : 24/04/2025  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

**OBJET : Pose de l'enseigne « Espace Simone VEIL »**

L'adjoint au Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'afin de mieux identifier l'équipement à l'échelle de la ville, il convient de dénommer l'équipement public périscolaire à vocation sportive situé au 54, rue de la Croix de Vernailles,

**CONSIDERANT** qu'après consultation des adolescents et des mamans du quartier du centre social Camille Claudel, le nom de Simone VEIL a été plébiscité,

**CONSIDERANT** que pour pouvoir être ainsi dénommé, une demande d'autorisation préalable doit être déposée,

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation préalable d'enseigne sur la parcelle cadastrée section AC n°730 , au 54 Rue de la Croix de Vernailles ayant pour objet la pose de l'enseigne « Espace Simone VEIL »

**ARTICLE n° 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette demande.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 24 AVR. 2025

Par délégation du Maire  
Jean-Michel JOSSO

9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
en charge de l'Urbanisme



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 25 AVR. 2025